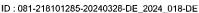
Publié le



COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Date de la convocation :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de

Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence

de Monsieur François BONO, Maire.

Membres en exercice: 17

Présents: 12 Votants: 15

21/03/2024

<u>Présents</u>: Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE,

Maryse OULES, Valérie SEGUIER

Pour: 15 Contre: 0 Abstentions: 0 Représentés: Bérangère DETOLSAN représentée par Elodie BOISSONNADE, Philippe GIRBAS représenté par François BONO, Michel LIFFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Michel MUNOZ

représenté par Jean-Luc PISTRE, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER

Absents ou excusés:

Secrétaire de séance :

Valérie SEGUIER

DE_2024_018

Objet: Compte administratif 2023 - Budget communal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Valérie SEGUIER a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif;

Considérant que François BONO, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Valérie SEGUIER pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Hors de la présence de monsieur le Maire et après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget principal 2023, lequel pouvant se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2022 (a)	DÉPENSES 2023 (b)	RECETTES 2023 (c)	RESULTAT EXERCICE 2023 (d=c-b)	RÉSULTAT CUMULÉ (e=a+d)
FONCTIONNEMENT	112 704,82 €	1 534 983,04 €	1 610 469,70 €	75 486,66 €	188 191,48 €
INVESTISSEMENT	11 841,58 €	422 759,16 €	405 024,58 €	- 17 734,58 €	- 5 893,00 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

ublié le



Fait et délibéré à Lacrouzette le 28 mars 2024,

La secrétaire de séance,

Valérie SEGUIER

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien: https://www.telerecours.fr.